

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES REGLEMENTS CONVOICATIONS

PARIS, LE 3 AVRIL 2019

Maxime GRANOUILLET (COLOMIERS RUGBY)

Aviron Bayonnais Rugby Pro / Colomiers Rugby du vendredi 22 mars 2019 (J25 PRO D2)

Rapport complémentaire arbitre

A la suite de la rencontre Aviron Bayonnais Rugby Pro / Colomiers Rugby, l'arbitre de champ désigné sur cette rencontre a signalé le comportement de M. Maxime GRANOUILLET pour une action ayant eu lieu à la 72^e minute du match.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Maxime GRANOUILLET est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du mercredi 10 avril 2019.

M. Maxime GRANOUILLET n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

Daniel TUOHY (RC VANNES)

RC Vannes / Aviron Bayonnais Rugby Pro du vendredi 29 mars 2019 (J26 PRO D2)

Carton rouge

A l'occasion de la rencontre RC Vannes / Aviron Bayonnais Rugby Pro, M. Daniel TUOHY a été définitivement exclu par l'arbitre à la 9^e minute du match.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Daniel TUOHY est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du mercredi 10 avril 2019.

M. Daniel TUOHY est suspendu dans l'attente de cette audience.

Benoit JASMIN (US CARCASSONNAISE)

Colomiers Rugby / US Carcassonnaise du vendredi 29 mars 2019 (J26 PRO D2)

Carton rouge

A l'occasion de la rencontre Colomiers Rugby / US Carcassonnaise, M. Benoit JASMIN a été définitivement exclu par l'arbitre à la 17^e minute du match.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Benoit JASMIN est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du mercredi 10 avril 2019.

M. Benoit JASMIN est suspendu dans l'attente de cette audience.

Protocole de suivi des commotions

Afin que le maximum de commotions cérébrales soit identifié et correctement pris en charge lors des matches de TOP 14 ou de PRO D2, les clubs sont tenus de respecter le protocole de suivi des commotions : équipement vidéo (VOGO), formations et prises de décisions rapides et adaptées. La Commission commotion cérébrale de la FFR peut saisir la Commission de discipline et des règlements lorsqu'elle identifie d'éventuels manquements à la bonne application du protocole.

L'objectif est d'installer les bonnes pratiques au bénéfice de la santé des joueurs.

Ainsi, à la suite d'une saisine de la Commission commotion cérébrale de la FFR, la Commission de discipline et des règlements a convoqué les clubs suivants :

- Biarritz Olympique Pays Basque,
- US Bressanne Pays de l'Ain,
- Colomiers Rugby,
- RC Massy Essonne,
- Montpellier Hérault Rugby,
- RC Toulonnais.

Ces clubs seront entendus le 10 avril et le 11 avril prochain.

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES REGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 3 AVRIL 2019 – La Commission de discipline et des règlements s'est réunie ce jour et a acté les décisions suivantes :

Baptiste PESENTI (SECTION PALOISE BÉARN PYRÉNÉES)

Section Paloise Béarn Pyrénées / Montpellier Hérault Rugby du samedi 23 mars 2019 (J20 TOP 14)

Carton rouge

M. Baptiste PESENTI a été reconnu responsable de « Jeu dangereux », et plus particulièrement de « Charger ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur ».

C'est le degré « moyen » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, jeunesse et inexpérience, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Baptiste PESENTI est suspendu **3 semaines**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par la Section Paloise Béarn Pyrénées, **M. Baptiste PESENTI sera requalifié à compter du lundi 29 avril 2019**.

Teddy IRIBAREN (RACING 92)

Racing 92 / Union Bordeaux-Bègles du dimanche 24 mars 2019 (J20 TOP 14)

Carton rouge

M. Teddy IRIBAREN a été reconnu responsable de « Brutalité », et plus particulièrement de « Donner un coup de poing ».

C'est le degré « moyen » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Teddy IRIBAREN est suspendu **3 semaines**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Racing 92, **M. Teddy IRIBAREN sera requalifié à compter du lundi 15 avril 2019.**

Rémi BONFILS (STADE FRANÇAIS PARIS)

Stade Français Paris / Castres Olympique du samedi 23 mars 2019 (J20 TOP 14)

Citation

M. Rémi BONFILS a été reconnu responsable de « Jeu dangereux », et plus particulièrement de « Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : joueur entrant en contact avec un adversaire au-dessus de la ligne des épaules ».

C'est le degré « moyen » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 4 semaines.

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 2 semaines.

Par conséquent, M. Rémi BONFILS est suspendu **2 semaines**.

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Français Paris, **M. Rémi BONFILS sera requalifié à compter du dimanche 14 avril 2019.**

Ratu Nemani Driu KURIDRANI dit NADOLO (MONTPELLIER HÉRAULT RUGBY)

Section Paloise Béarn Pyrénées / Montpellier Hérault Rugby du samedi 23 mars 2019 (J20 TOP 14)

Carton rouge

M. Ratu Nemani Driu KURIDRANI a été reconnu responsable de « Jeu dangereux », et plus particulièrement de « Plaquer un adversaire d'une manière dangereuse ».

C'est le degré « moyen » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en considération du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine. Puis, après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Ratu Nemani Driu KURIDRANI est suspendu **4 semaines**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Montpellier Hérault Rugby, **M. Ratu Nemani Driu KURIDRANI sera requalifié à compter du lundi 6 mai 2019.**

SU AGEN LOT-ET-GARONNE

SU Agen Lot-et-Garonne / ASM Clermont Auvergne du samedi 23 mars 2019 (J20 TOP 14)

Rapport des officiels de match

Après examen des rapports des officiels de match, des arguments présentés par le SU Agen Lot-et-Garonne ainsi que du casier disciplinaire du club, la Commission de discipline et des règlements a décidé de prononcer à l'encontre du SU Agen Lot-et-Garonne une suspension du terrain pour un match du championnat de France, assortie du sursis, ainsi qu'une amende de 12 000 € pour « Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence » et plus particulièrement pour « Troubles causés dans l'enceinte sportive (jet d'objet) ».

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2018_2019.pdf

CONTACT PRESSE

Emmanuelle Varron - emmanuelle.varron@lnr.fr - 01 55 07 87 51